HSBC Asset Management

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

HSBC EE ISR MONETAIRE

Code AMF : 990000102009 Catégorie de parts : E

Le FCPE est géré par HSBC Global Asset Management (France), agréé en France sous le n° GP 99026 et réglementé par l'Autorité des marchés financiers (AMF). HSBC Global Asset Management (France) appartient au groupe HSBC.

Site Internet : www.assetmanagement.hsbc.fr Appelez le 01 41 02 66 06 pour de plus amples informations.

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) est chargée du contrôle de HSBC Global Asset Management (France) en ce qui concerne ce document d'informations clés.

Date de production du document d'informations clés : 21 mai 2025.

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) de droit français multientreprises

Durée :

Le FCPE est créé pour 99 ans à compter de son agrément.

Objectifs

- Classification : Fonds monétaire à valeur liquidative variable (VNAV) court terme.
- Le FCPE HSBC EE ISR MONETAIRE, dit nourricier, est investi à 92,5% maximum en parts du FCP HSBC ESG EURO MONEY MARKET – catégorie de parts ZC, dit maître, et en liquidités dans les limites posées par la réglementation.
- La performance du FCPE nourricier pourra être inférieure à celle du FCP maître et ce en raison notamment des frais de gestion propres au FCPE nourricier.
- L'objectif de gestion du FCPE nourricier est identique à celui du FCP maître ci-après :
  Chercher à surperformer l'€STR + 0,08% sur la période de placement recommandée, diminué des frais courants de la part, en sélectionnant des valeurs émises par les sociétés ou les pays dans un univers ISR d'émissions satisfaisant à des critères Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (E.S.G.) et de qualité financière.
  Cependant, dans certaines circonstances exceptionnelles et conjoncturelles de marché telles que de très faibles (voire négatifs) niveaux de taux d'intérêt du marché monétaire, la valeur liquidative du FCP est susceptible de baisser ponctuellement ou de façon structurelle, le rendement du portefeuille étant négatif ou ne suffisant pas à couvrir les frais de gestion.
  L'indicateur de référence €STR est une référence du prix de l'argent au jour le jour dans la zone euro.
  La performance du FCP est principalement obtenue au travers d'une sélection active des instruments du marché monétaire et d'une gestion active du risque de taux d'intérêt.
  Le FCP est géré activement. L'indicateur de référence est utilisé pour évaluer la performance. Il n'y a pas de contrainte relative à l'indicateur utilisé lors de la construction du portefeuille.
  Le FCP promeut des caractéristiques environnementales ou sociales au sens de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019 (dit « Règlement SFDR »).
  Le taux d'analyse extra-financière s'élève à 90 % minimum de l'actif éligible du FCP.
  Le portefeuille est déterminé en application d'un processus de sélection des titres reposant sur des critères extra-financiers et financiers.
  - *critères extra-financiers : la première étape du processus est la détermination de l'univers ISR et consiste, après l'application d'exclusions normatives et sectorielles, à sélectionner selon une approche de type Best in universe les émetteurs ayant les meilleures pratiques E.S.G. par rapport à celles des autres émetteurs au sein de l'univers d'investissement,*

  Sont intégrés dans le processus de sélection des titres, en application de la réglementation européenne, des engagements extra-financiers tels que l'alignement sur les caractéristiques E/S et la prise en considération des principales incidences négatives.
  Les critères extra-financiers sont détaillés dans l'annexe SFDR du prospectus du FCP.
  Les critères E.S.G. pris en compte dans les décisions d'investissement sont à titre d'exemple : le changement climatique et la transition énergétique (E), les pratiques sociales du travail (S), la gouvernance et la corruption (G).
  La liste exhaustive des fournisseurs externes de données E.S.G. est disponible dans la rubrique Informations E.S.G. du FCP sur notre site internet www.assetmanagement.hsbc.fr.
  - *critères financiers : la seconde étape du processus consiste à sélectionner des titres au sein de l'univers d'investissement ISR sur des critères purement financiers.*

  Le FCP a adhéré au Code de Transparence AFG/FIR/Eurosif pour les OPC ISR ouverts au public accessible sur le site internet de la Société de Gestion.
  Afin de minimiser son exposition au risque crédit, au sein d'un univers ISR (Investissement Socialement Responsable), le FCP investit dans des titres offrant une grande qualité : obligations, instruments du marché monétaire et titres négociables à court / moyen terme, de notation minimum A-1 à court terme (Standard & Poor's ou équivalent ou jugés équivalents par la Société de Gestion dans le cadre de son processus interne).
  Le gérant s'assure que les instruments qui composent le portefeuille du FCP sont de bonne qualité de crédit selon un processus interne d'appréciation de la qualité dans le cadre duquel la Société de Gestion doit notamment prendre en compte la qualité de crédit et la nature de la classe d'actif de l'instrument et le profil de liquidité. Le gérant peut également se référer de manière non exclusive aux notations court terme des agences de notation reconnues qui ont noté l'instrument et qu'il jugera les plus pertinentes en veillant à éviter toute dépendance mécanique vis-à-vis de ces notations.
  En tout état de cause, la Société de Gestion ne recourt pas exclusivement ou mécaniquement aux notations fournies par les agences de notation de crédit et privilégie sa propre analyse du risque de crédit pour évaluer la qualité de crédit des actifs et dans la sélection de titres à l'acquisition et à la vente.
  Par dérogation, le FCP peut investir plus de 5% et jusqu'à 70% de son actif net dans des titres émis ou garantis par un même émetteur de dette publique tel que les Etats membres, administrations, institutions et/ou organisations de la zone euro, dont la liste complète figure dans le prospectus du FCP.
  Le portefeuille privilégie des titres offrant une grande liquidité :
  la maturité moyenne pondérée jusqu'à la date d'échéance est inférieure ou égale à 60 jours.
  la durée de vie moyenne pondérée jusqu'à la date d'extinction des titres est inférieure ou égale à 120 jours.
  la maturité résiduelle jusqu'à l'échéance des titres en portefeuille est inférieure ou égale à 397 jours.
- Le FCPE nourricier n'intervient pas directement sur les marchés dérivés. Cependant, le FCP maître peut intervenir sur ces marchés dans un but de couverture du risque de taux ou de change.
- Les revenus sont réinvestis dans le FCPE.
- Votre demande de souscription dans le FCPE sera exécutée à la valeur liquidative suivant l'opération d'investissement selon les modalités définies par le Teneur de Compte.
- Vous pouvez demander le rachat de vos parts de façon quotidienne soit par Internet / application mobile soit par courrier adressé au Teneur de Compte, éventuellement par l'intermédiaire de l'Entreprise. Le rachat est exécuté chaque jour ouvré (Internet / application mobile : ordre reçu avant minuit - Courrier : ordre reçu jusqu'à 12h le jour ouvré précédant le jour du calcul de la valeur liquidative). Toute demande parvenue après ces heures limites sera exécutée sur la base de la valeur liquidative suivante.
  Si vous bénéficiez d'un motif de déblocage anticipé, votre demande est effectuée par courrier ou par internet dans les mêmes délais de réception que les ordres envoyés par courrier.
  Si Natixis Interepargne n'est pas votre teneur de compte, votre demande de rachat doit être adressée à votre Teneur de Compte selon les modalités définies par celui-ci.

Investisseurs de détail visés

Cette catégorie de parts est réservée aux salariés, anciens salariés retraités et autres bénéficiaires des sociétés adhérentes.
Il est conseillé aux investisseurs potentiels d'avoir un horizon de placement de 1 jour minimum. Cette période de placement recommandée ne tient pas compte du délai d'indisponibilité de vos parts, sauf cas de déblocage anticipé prévus par la réglementation.
Le FCPE ne présente aucune garantie ni protection de capital ; les investisseurs doivent être capables d'assumer des pertes égales au montant de leur investissement dans le FCPE.

Informations supplémentaires :

Dépositaire : CACEIS BANK.
Teneur de compte : NATIXIS INTEREPARGNE ou autre teneur de compte choisi par votre entreprise.
Le FCPE détient plusieurs catégories de parts.
Le règlement du FCPE, ses derniers rapport annuel et rapport semestriel sont disponibles, en langue française, sans frais, sur Internet (www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre). Vous pouvez également obtenir, sur simple demande auprès de votre service du personnel, communication de ces documents.
Les documents d'information du FCP maître (DIC/prospectus/rapport annuel/document semestriel) sont disponibles en français sur simple demande gratuitement auprès du service clients de la société de gestion par mail : hsbc.client.services-am@hsbc.fr.
Les informations réglementaires et d'ordre commercial du FCP maître sont également disponibles sur le site internet de la société de gestion à l'adresse suivante www.assetmanagement.hsbc.fr.
La valeur liquidative du FCPE peut être consultée sur le site de votre Teneur de Compte.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter ?

Indicateur de risque

1	2	3	4	5	6	7

Risque le plus faible — Risque le plus élevé

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conserverez le produit pendant 1 jour.

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.

Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 1 sur 7, qui est la classe de risque la plus basse. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau très faible et, si la situation venait à se détériorer sur les marchés, il est très peu probable que notre capacité à vous payer en soit affectée.

L'indicateur de risque ne prend pas en compte le risque important suivant : crédit. Se référer au règlement du FCPE pour la liste complète des risques.

Ce produit ne prévoyant pas de protection contre les aléas de marché, vous pourriez perdre tout ou partie de votre investissement.

Les modalités de souscription et de rachat du FCP maître ainsi que les risques annexes sont respectivement détaillés dans les rubriques Modalités de souscription et de rachat et Profil de Risque du prospectus du FCP maître (voir Informations Supplémentaire).

Scénarios de performance

Ce que vous obtiendrez de ce produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision.
Les scénarios défavorable, intermédiaire et favorable présentés représentent des exemples utilisant les meilleure et pire performances, ainsi que la performance moyenne du produit au cours des 10 dernières années. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir.

Période de détention recommandée : 1 jour **Investissement de 10 000 EUR**		**Si vous sortez après 1 jour**
Minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 9 950
	Pourcentage de rendement	-0,52 %
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 9 950
	Pourcentage de rendement	-0,52 %
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 9 950
	Pourcentage de rendement	-0,50 %
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	EUR 9 960
	Pourcentage de rendement	-0,44 %

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Le scénario de tensions montre ce que vous pourriez obtenir dans des situations de marché extrêmes. Le scénario défavorable s'est produit pour un investissement entre juillet 2022 et juillet 2022. Le scénario intermédiaire s'est produit pour un investissement entre mai 2019 et mai 2019. Le scénario favorable s'est produit pour un investissement entre décembre 2023 et décembre 2023.

Que se passe-t-il si HSBC Global Asset Management (France) n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les actifs du FCPE géré par la société de gestion sont conservés chez la banque dépositaire du FCPE, séparément de la société de gestion et des fonds propres du dépositaire, conformément au principe de la ségrégation des actifs. Les parts du FCPE constituant votre épargne, sont conservées sur un compte ouvert en votre nom auprès du teneur de compte, sécurisé par le même principe de ségrégation des comptes. Par conséquent, en cas de faillite de l'un de ces acteurs, vos parts de FCPE restent votre propriété et n'entrent donc pas dans le périmètre de la faillite. Toutefois, en cas de défaillance, s'il venait à manquer des parts sur votre compte, un système d'indemnisation plafonnée est prévu via le fonds de garantie des dépôts et de résolution (FGDR). Par ailleurs, le transfert des actifs vers un FCPE géré par une autre société de gestion et un autre dépositaire ou le changement de teneur de compte peuvent être décidés à tout moment.

Que va me coûter cet investissement ?

Coûts au fil du temps

Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez et de la période de détention du produit. Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement.
Nous avons supposé un investissement de 10 000 EUR sur la période de détention recommandée.

	Si vous sortez après 1 jour
Coûts totaux	50 EUR
Incidence des coûts *	0,5 %

* Ceci illustre les effets des coûts au cours d'une période de détention de moins d'un an. Ce pourcentage ne peut pas être directement comparé aux chiffres concernant l'incidence des coûts fournis pour les autres PRIIP.

Composition des coûts

Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		**Si vous sortez après 1 jour**
Coûts d'entrée	0,50% maximum du montant investi. Ces coûts d'entrée peuvent être soit prélevés sur votre capital avant que celui-ci ne soit investi soit pris en charge par votre entreprise. Dans certains cas, vous pouvez payer moins. Vous pouvez obtenir de votre Teneur de Compte le montant effectif des coûts d'entrée.	Jusqu'à 50 EUR
Coûts de sortie	Aucun coût de sortie n'est prélevé.	0 EUR
Coûts récurrents prélevés chaque année*		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	0,03 % de la valeur de votre investissement par an. Cette estimation se base sur les coûts réels de l'exercice précédent, clos en décembre 2024.	0 EUR
Coûts de transaction	0,00 % de la valeur de votre investissement par an. Il s'agit d'une estimation des coûts encourus lorsque nous achetons et vendons les investissements sous-jacents au produit. Le montant réel varie en fonction de la quantité que nous achetons et vendons.	0 EUR

Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats	Aucune commission liée aux résultats n'existe pour ce produit.	0 EUR

Les frais de gestion pris en charge par l'Entreprise représentent 0,30% l'an maximum de l'actif net du FCPE.
Une commission d'arbitrage peut être prélevée. Se référer à la convention entreprise.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée ?

Période minimale de détention recommandée : 1 jour

Un investissement dans ce FCPE doit être considéré comme un investissement à très court terme. Cette durée de détention recommandée tient compte des caractéristiques du produit, des classes d'actif des sous-jacents et de leur niveau de risque. Les modalités de rachat de vos parts sont détaillées dans la rubrique « En quoi consiste ce produit ? ». Il n'y a pas de pénalités si vous souhaitez racheter totalement ou une partie de votre investissement dans le FCPE avant la période minimale de détention recommandée mais cela peut avoir une conséquence sur les performances attendues. Votre teneur de compte d'épargne salariale peut éventuellement prélever des frais pour le traitement de ces opérations de rachat.

Comment puis-je formuler une réclamation ?

Vous pouvez formuler une réclamation concernant le FCPE ou la société de gestion HSBC Global Asset Management (France). Cette réclamation doit être adressée à l'adresse suivante : HSBC Global Asset Management (France) – Service Clients / Réclamations / Epargne Salariale - Immeuble « Cœur Défense » - 110 espl. du Général de Gaulle - 75419 PARIS CEDEX 08 ou par email à service-clients-ee.hbfr-amfr@hsbc.fr. Si vous le jugez nécessaire, vous avez la possibilité de vous adresser à la Direction Générale d'HSBC Global Asset Management (France) en écrivant à l'adresse suivante : HSBC Global Asset Management (France) - Direction Générale - Immeuble « Cœur Défense » - 110 espl. du Général de Gaulle - 75419 PARIS CEDEX 08.

Si vous estimez que notre réponse n'est pas satisfaisante, vous pouvez avoir recours au Médiateur de l'AMF en écrivant à l'adresse suivante : Médiateur de l'AMF - Autorité des marchés financiers - 17 place de la Bourse - 75082 PARIS CEDEX 02. Pour toute information sur la médiation, consultez le site de l'AMF, rubrique Médiateur :http://www.amf-france.org/. Notre politique de réclamation est disponible sur notre site internet www.assetmanagement.hsbc.fr

Autres informations pertinentes

***Remarque : Ces chiffres reposent sur des données de coûts de transaction directs et/ou indirects actuellement incomplètes, susceptibles d'être révisées. Une mise à jour sera réalisée lorsque les informations nécessaires seront disponibles. Ces données incomplètes n'ont pas d'impact sur le calcul de la valeur liquidative et du rendement de l'OPC.**

Les calculs des scénarios de performance passés du FCPE et les informations relatives aux performance passées sur les 10 dernières années sont disponibles sur internet www.epargne-salariale-retraite.hsbc.fr/fr/epargnants/fund-centre.

Le régime fiscal des revenus et gains que vous réalisez lors du rachat de vos parts, est celui du pays de votre résidence fiscale. Selon la réglementation française, l'indisponibilité de vos parts (5 ans minimum pour le PEE – à l'horizon retraite pour le PERCO ou le Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise, sauf cas de déblocage anticipé) est la contrepartie :

- PEE / PERCO : de l'exonération totale de l'impôt sur le revenu, à l'exception des prélèvements sociaux en vigueur,
- Plan d'Epargne Retraite d'Entreprise : du régime fiscal et social spécifique de l'épargne retraite.

Le Conseil de Surveillance, dont la mission est de veiller à vos intérêts en tant que porteur de parts du FCPE, est composé pour chaque entreprise adhérente de :
2 représentants des porteurs de parts, élus par et parmi les porteurs de parts du FCPE ou désignés par le Comité Social et Economique ou désignés par les représentants des diverses organisations syndicales, et de 1 représentant de l'Entreprise, désigné par la Direction.

La responsabilité de HSBC Global Asset Management (France) ne peut être engagée que sur la base de déclarations contenues dans le présent document qui seraient trompeuses, inexactes ou non cohérentes avec les parties correspondantes du règlement du FCPE.